

Principes généraux

L'académie de Caen accueille cette année 160 professeurs fonctionnaires stagiaires dont 152 lauréats des concours externes et internes. Les stagiaires sont, sauf exception, affectés sur un seul établissement, la quasi totalité sur un temps plein équivalent à l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils appartiennent. En principe, ils n'effectuent pas d'heures supplémentaires et n'exercent pas la fonction de professeur principal. Ils sont libérés le mercredi pour toutes les disciplines sauf pour l'EPS où ils sont libérés le jeudi.

A part exception ou incompatibilité avec la discipline, il est souhaité qu'ils ne puissent pas avoir plus de deux niveaux d'enseignement et de classe à examen.

Chaque stagiaire est suivi par un tuteur désigné par le recteur, exerçant ou non dans l'établissement d'affectation du professeur stagiaire.

Le dispositif de formation des stagiaires (voir document annexé intitulé « Parcours de formation des professeurs fonctionnaires stagiaires »)

Il comprend d'une part un tutorat qui se déroule tout au long de l'année de stage. Il est important que le tuteur disciplinaire puisse aller dans les classes du professeur stagiaire pour observer sa pratique et avoir une plage horaire de 2 heures par semaine, hors enseignement, pour échanger avec lui. Si le tuteur disciplinaire provient d'un autre établissement que l'établissement d'affectation du professeur stagiaire, il sera possible de nommer sur place un tuteur métier pour accompagner et conseiller le professeur stagiaire dans ses démarches quotidiennes.

Il comprend d'autre part des temps de formation portant sur l'acquisition des 10 compétences définies dans l'arrêté du 12 mai 2010.

On distingue 5 périodes :

- La prise de fonction est composée d'un temps d'accueil par le recteur, les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les tuteurs et de 5 demi journées de formation avant la pré-rentree et en amont de la prise en main des classes par le professeur stagiaire.
- La formation professionnelle de base disciplinaire et transversale (période de 9 journées étalées sur un mois en début d'année scolaire) permet au professeur stagiaire d'appréhender rapidement la conduite de ses classes et le travail avec les élèves dans le cadre d'actions par alternance.
- L'approfondissement de la formation professionnelle (5 journées de formation bloquées sur une semaine) situé plus tard dans l'année scolaire donnera la possibilité d'ajuster la formation aux besoins des stagiaires sur des thèmes imposés par le cahier des charges de la formation initiale ou correspondant à des priorités nationales et/ou académiques.
- L'individualisation du parcours professionnel prendra la forme de deux journées à choisir par le professeur stagiaire parmi les stages du PAF de l'académie. Les inspecteurs recueilleront les inscriptions au plus tard pour le 15 octobre 2011.
- Des journées de régulation-remédiation-analyse de pratique réparties sur 6 mercredis dans l'année destinées à améliorer les compétences et palier les difficultés rencontrées par chacun des professeurs stagiaires, dans son domaine disciplinaire.

Les contenus pédagogiques de formation (voir document annexé)

Il s'agit d'apprendre aux professeurs stagiaires à acquérir une maîtrise suffisante des dix compétences de base du métier d'enseignant telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 12 mai 2010 et de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la pratique d'enseignement à partir d'une analyse des situations pouvant être vécues en classe
- Acquérir des connaissances dans des domaines non maîtrisés (programmes, socle commun, réformes...)
- Répondre aux besoins spécifiques exprimés par le stagiaire
- Favoriser l'échange de pratiques professionnelles et le travail collectif des équipes

La répartition des stagiaires au cours des périodes de formation

1. Les pôles disciplinaires

La grande majorité des journées de formation est organisée par pôles disciplinaires composés d'une discipline ou en regroupant plusieurs. Ces pôles disciplinaires sont placés sous la responsabilité des inspecteurs des disciplines concernées.

Ainsi cette année ont été constitués les 11 pôles suivants :

- Anglais (19 stagiaires)
- Autres langues vivantes (12 stagiaires).
- Arts plastiques et Education Musicale (6 stagiaires)
- Documentation (7 stagiaires)
- Education (7 stagiaires)
- Enseignement professionnel, Economie-Gestion (28 stagiaires)
- EPS (18 stagiaires)
- Histoire-Géographie (14 stagiaires)
- Lettres Classiques, Lettres Modernes, Philosophie (20 stagiaires)
- Mathématiques (18 stagiaires)
- Sciences expérimentales et technologiques, STMS (10 stagiaires)

2. Les journées de régulation du mercredi ou du jeudi (EPS)

Elles sont placées sous la responsabilité des inspecteurs et sont exclusivement de nature disciplinaire. Elles permettent un suivi des professeurs stagiaires sur l'année scolaire.

3. Les journées de formation transversales

Elles sont limitées à 4 journées intégrées pour moitié dans la période de formation professionnelle de base et dans la période d'approfondissement professionnel. Elles dépendent du rectorat (services, inspecteurs, formateurs transversaux) et de l'université (IUFM). Des journées spécifiques complémentaires à l'approche disciplinaire seront dédiées à la tenue de classe (circulaire n° 2010-245 du 22-12-2010).

Une formation complète obligatoire pour tous les stagiaires

Comme le précise la circulaire n° 2010-105 du 13-7-2010, l'ensemble de la formation est équivalent à un tiers de l'obligation réglementaire de service du professeur stagiaire.

Il apparaît que tous les professeurs stagiaires, qu'ils n'aient jamais enseigné ou qu'ils bénéficient déjà d'une expérience professionnelle et quel que soit le concours de recrutement doivent suivre la totalité de la formation.

Le calendrier de la formation

Formation professionnelle de base

Formation par pôles disciplinaires* : mercredi 21 et jeudi 22 septembre 2011 – mardi 4, mercredi 5 et vendredi 7 octobre – mercredi 19 et jeudi 20 octobre

Formation transversale : lundi 3 et jeudi 6 octobre

* : En raison de la journée nationale du sport scolaire du 21 septembre, les 2 premières journées de formation pour l'EPS auront lieu les jeudi et vendredi 22 et 23 septembre.

Régulation, remédiation

Pour l'ensemble des disciplines sauf EPS :

Les mercredis 16/11/2011, 07/12/2011, 18/01/2012, 08/02/2012, 07/03/2012, 09/05/2012.

Pour l'EPS

Les jeudis 17/11/2011, 08/12/2012, 19/01/2012, 09/02/2012, 08/03/2012, 10/05/2012

Approfondissement de la formation professionnelle

Formation par pôle disciplinaire : 3 journées dans la semaine du 26 au 30 mars.

Formation transversale : 2 journées dans la période du 26 au 30 mars.

Individualisation du parcours professionnel

2 journées dans l'année scolaire (PAF).

Les modalités de suivi, d'évaluation et de titularisation

1. Suivi de la formation des stagiaires

Les tuteurs accompagnent les stagiaires en privilégiant des temps d'observation de leur travail en classe et des temps hors la classe d'échanges, d'analyse et de conseils.

Il est vivement recommandé de conserver une trace écrite des programmes de travail et de l'analyse de la pratique professionnelle du professeur stagiaire dans un cahier de suivi.

Un entretien de positionnement avec chaque professeur stagiaire sera programmé en cours d'année pour faire le point sur la situation et les besoins de formation de chacun en présence du ou des tuteurs, d'un inspecteur et du chef d'établissement d'accueil du stagiaire.

2. Evaluation et titularisation des conseillers principaux d'éducation, des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnels

Un jury académique est nommé par le recteur.

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 après avoir pris connaissance :

- de l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline établi à partir de l'inspection du professeur stagiaire (décision du recteur de l'académie de Caen) et après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.
- de l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

3. Evaluation et titularisation des professeurs agrégés

L'évaluation du stage accompli par les professeurs agrégés se fonde sur le rapport d'inspection du professeur agrégé observé dans l'une des classes dont il a la responsabilité ou dans le lieu où il exerce ses fonctions et sur le rapport établi par le chef d'établissement. A l'issue de l'évaluation, un avis est formulé sur l'aptitude du professeur agrégé stagiaire à être titularisé.

Textes officiels et ressources

Le BO n° 29 du 22 juillet 2010, arrêté du 12-5-2010 – JO du 18-7-2010

- Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (arrêté du 12-5-2010 et son annexe, circulaire n° 2010-105 du 13-7-2010)
- Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Education
- Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires
- Missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Des ressources nationales pour l'accompagnement des professeurs stagiaires

- Un espace en ligne de ressources et de formation « Tenue de classe, la classe côté professeurs » élaboré par le Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP) est mis à disposition des professeurs stagiaires. Il vise à mutualiser les ressources en ligne, à disséminer les pratiques innovantes et donner des réponses concrètes aux questions spécifiques des professeurs stagiaires.
Cet espace en ligne est accessible à l'adresse suivante : www.cndp.fr/tenue-de-classe.
- Le site de l'Institut National de Recherche Pédagogique (<http://neo.inrp.fr/neo>) offre des présentations commentées intéressantes sous forme de séquences vidéo sur l'entrée en classe et la mise au travail des élèves.
- Une clé USB va être remise à chaque professeur stagiaire lauréat de la session 2011. Elle a vocation à répondre aux questions que se pose tout enseignant débutant en mettant à disposition de chacun des ressources utiles au sein de quatre grandes rubriques : « Entrer dans le métier », « Connaître le système éducatif », « Programmes et ressources » et « Se former ».